

Contrat de licence et de services Hypertherm (CLUF)

Date d'entrée en vigueur : 19 mai 2020

LISEZ ATTENTIVEMENT : HYPERTHERM VOUS CONCÈDE LE LOGICIEL AINSI QUE LES AUTRES RESSOURCES SOUS LICENCE À CONDITION QUE LE LICENCIÉ ACCEPTE TOUTES LES STIPULATIONS DU PRÉSENT CONTRAT ET CELLES AUXQUELLES IL Y EST FAIT RÉFÉRENCE.

En appuyant sur le bouton « I accept » (J'accepte) ou un autre bouton ou mécanisme conçu pour accepter les modalités d'une copie électronique de ce contrat, ou en installant, téléchargeant, copiant ou utilisant les Ressources Hypertherm, ou y accédant d'une quelconque manière, (i) vous acceptez le présent Contrat pour le compte de l'entité pour laquelle vous êtes autorisé à agir (p. ex., un employeur) et vous reconnaissez que cette entité est légalement liée par les stipulations du présent Contrat (et vous acceptez d'agir conformément au présent Contrat) ou, si vous ne représentez aucune entité, vous acceptez le Contrat pour votre propre compte en tant que personne physique et vous reconnaissez que vous êtes lié par les stipulations du Contrat, et (ii) vous déclarez et garantisiez que vous avez le droit, le pouvoir et la compétence d'agir pour le compte et d'engager ladite entité (le cas échéant) ou d'agir pour votre propre compte. Vous ne pouvez pas accepter le présent Contrat pour le compte d'une autre entité dont vous n'êtes ni un salarié ni un mandataire autorisé pour agir pour le compte de ladite entité.

Si le Licencié ne souhaite pas accepter le présent Contrat, ou si vous n'avez pas le droit, le pouvoir ou la compétence pour agir pour le compte de cette entité ou de l'engager ou d'agir pour votre propre compte en tant que personne physique (en l'absence d'une telle entité), (a) NE CLIQUEZ PAS SUR LE BOUTON « I ACCEPT » (J'ACCEPTE) OU SUR TOUT AUTRE BOUTON OU SYSTÈME UTILISÉ POUR ACCEPTER LE CONTRAT, ET N'INSTALLEZ PAS, NE TÉLÉCHARGEZ PAS, N'ACCÉDEZ PAS AUX RESSOURCES HYPERTHERM, NE LES COPIEZ PAS OU NE LES UTILISEZ PAS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, EN TOUT OU EN PARTIE; ET (b) DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS À COMPTER DE LA DATE D'ACQUISITION DES RESSOURCES HYPERTHERM, LE LICENCIÉ PEUT RETOURNER LES RESSOURCES HYPERTHERM ET TOUTES COPIES À LA SOCIÉTÉ AUPRÈS DE LAQUELLE ELLES ONT ÉTÉ ACQUISES POUR OBTENIR LE REMBOURSEMENT DES REDEVANCES DE LICENCE APPLICABLES PAYÉES PAR LE LICENCIÉ.

Les termes « Hypertherm », « Contrat » et « Licencié » et tous les autres termes commençant par une majuscule utilisé dans le présent Contrat sont des termes définis. Les définitions sont disponibles en Annexe A (lorsque les termes ne sont pas définis dans le corps même du Contrat).

1. Licence

1.1 **Concession de licence.** Sous réserve et à condition que le Licencié respecte en permanence le présent Contrat et qu'il paie les redevances applicables, Hypertherm lui concède une licence non exclusive, incessible, ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence et limitée pour Installer et Accéder aux Ressources Sous Licence, uniquement (a) sur le Territoire, (b) dans les limites prévues pour le Type de Licence et le Nombre Autorisé indiqués dans l'Identification de Licence applicable, et (c) conformément aux autres dispositions du présent Contrat. Les différents Types de Licence sont décrits en Annexe B. Dans tous les cas où une Identification de Licence ne précise pas le Type de Licence ni le Nombre Autorisé, ou en l'absence d'Identification de Licence, le Type de Licence sera, par défaut, la Licence d'Évaluation et le Nombre Autorisé sera, par défaut, un (1).

1.2 Mises à niveau et anciennes versions.

1.2.1 Effet des mises à niveau. Si Hypertherm ou un Revendeur fournit au Licencié une Mise à Niveau d'autres Ressources Sous Licence déjà concédées au Licencié, les Ressources Sous Licence déjà concédées au Licencié et toutes autres Ressources Hypertherm y afférentes seront par la suite considérées comme une « Ancienne Version ». Sauf disposition contraire de l'Article 1.2.2 (exception pour les Licenciés avec Abonnement), la licence et les autres droits relatifs à toute Version Antérieure seront résiliés cent vingt (120) jours après l'Installation de la Mise à Niveau. Au cours de cette période de cent vingt (120) jours, sauf disposition contraire de l'Article 1.2.2 (exception pour les Licenciés avec Abonnement), (a) le Licencié cessera d'utiliser toute Ancienne Version et Désinstallera toutes les copies de l'Ancienne Version, et (b) à l'expiration de cette période, cette Ancienne Version ne fera plus partie des Ressources Sous Licence et sera réputée faire partie des Ressources Exclues, le Licencié n'ayant plus de licence ni d'Identification de Licence pour cette Ancienne Version. À la demande d'Hypertherm, le Licencié accepte de détruire ou de retourner à Hypertherm ou au Revendeur auprès duquel elles ont été acquises, toutes les copies de l'Ancienne Version. Hypertherm se réserve le droit de demander au Licencié de produire une preuve raisonnable que toutes les copies d'une Ancienne Version ont bien été Désinstallées et, sous réserve qu'Hypertherm l'ait demandé, détruites ou retournées à Hypertherm ou au Revendeur auprès duquel elles ont été acquises.

1.2.2 Exception pour les Licenciés avec Abonnement. La résiliation des droits sur les Anciennes Versions décrite à l'Article 1.2.1 (Effets des mises à niveau) ne peut pas s'appliquer au Licencié si et dans la mesure où (a) le Licencié possède un Abonnement et les modalités du programme de l'Abonnement autorisent le Licencié à conserver ces Anciennes Versions ou (b) Hypertherm l'a autorisé par écrit.

1.3 Dispositions supplémentaires. Les Ressources Sous Licence (en tout ou partie) peuvent être régies par des conditions (p. ex. : les conditions qui accompagnent ces Ressources Sous Licence ou qui sont fournies lors de la commande, de l'installation, du téléchargement, de l'accès, de l'utilisation ou de la copie de ces Ressources Sous Licence) qui s'ajoutent à ou qui diffèrent des dispositions exposées dans le présent Contrat, et le Licencié accepte de s'y conformer.

1.4 Autres Ressources. Si Hypertherm fournit ou met à la disposition du Licencié des ressources supplémentaires associées aux Ressources Sous Licence, y compris des corrections, patches, paquets de services, modifications provisoires, mises à jour ou mises à niveau ou des nouvelles versions des Ressources Sous Licence (y compris des Mises à Niveau) ou toutes Ressources Supplémentaires ou Documentation Utilisateur pour les Ressources Sous Licence, (a) ces ressources supplémentaires peuvent comprendre ou être régies par d'autres dispositions qui s'ajoutent à ou qui diffèrent de celles exposées dans le présent Contrat (y compris, sans restriction, des redevances, des conditions de licence ou des limitations d'utilisation supplémentaires ou différentes), que le Licencié s'engage à respecter, ou (b) si ces ressources supplémentaires ne sont pas régies par d'autres dispositions, elles seront régies (sauf disposition contraire cet Article 1.2 (Mises à niveau et anciennes versions)) par les mêmes dispositions (y compris, sans restriction, les licences, le Type de Licence et le Nombre Autorisé applicables et autres dispositions du présent Contrat), que les Ressources Sous Licence auxquelles ces ressources supplémentaires s'appliquent. Les dispositions qui précèdent ne sauraient en aucun cas créer des droits eu égard aux Ressources Exclues.

1.5 Utilisateurs autorisés. Le Licencié ne peut autoriser que son Personnel à Installer les Ressources Sous Licence et/ou à y Accéder (sauf indication contraire dans le Type de Licence applicable) et une telle Installation ou un tel Accès sera régi(e) par toutes autres conditions prévues par le présent Contrat et par le Type de Licence et le Nombre Autorisé applicables. Le Licencié devra s'assurer que son Personnel et toutes autres personnes qui peuvent avoir Accès aux Ressources Hypertherm par l'intermédiaire du Licencié (que cet Accès soit ou non autorisé par Hypertherm ou dans le cadre du Type de Licence et du Nombre Autorisé applicable) respectent bien le présent Contrat.

1.6 Ressources Sous Licence de Tiers. Les Ressources Hypertherm peuvent contenir ou être accompagnées par des logiciels, données ou autres ressources de tiers régis et fournis conformément à des dispositions qui s'ajoutent à ou qui diffèrent de celles exposées dans le présent Contrat. Ces dispositions peuvent être incluses ou mentionnées dans ou jointes à tous logiciels, données ou autres ressources de tiers (p. ex. : dans la boîte de dialogue « À propos ») ou une page Web indiquée par Hypertherm (dont l'URL est disponible sur le site Web d'Hypertherm ou sur demande auprès d'Hypertherm). Le Licencié accepte de respecter lesdites dispositions. En outre, le Licencié sera seul responsable de l'obtention et du respect de toutes licences nécessaires pour utiliser les logiciels, données ou autres ressources de tiers que le Licencié utilise ou obtient en vue d'une utilisation conjointe avec les Ressources Sous Licence. Le Licencié reconnaît et convient qu'Hypertherm n'est pas responsable et ne fait aucune déclaration ou garantie concernant ces logiciels, données ou autres ressources de tiers ou l'utilisation par le Licencié de ces logiciels, données ou autres ressources de tiers.

1.7 Abonnement. Hypertherm peut proposer au Licencié, et dans ce cas, le Licencié peut choisir d'acquérir, des Abonnements aux Ressources Sous Licence concédées au Licencié dans le cadre du présent Contrat (et ces Abonnements peuvent inclure des droits qui s'ajoutent à ou qui diffèrent de ceux exposés dans le présent Contrat). Tous les Abonnements sont régis par les conditions d'Hypertherm qui s'y appliquent, lesquelles sont exposées dans les Conditions du Programme d'Abonnement applicables. Le Licencié reconnaît que s'il demande, accepte ou utilise un Programme d'Abonnement, il sera lié par ces conditions, qui peuvent être modifiées périodiquement conformément aux Conditions du Programme d'Abonnement applicables (et ces conditions, telles que modifiées périodiquement, font partie intégrante du présent contrat, dans lequel elles sont intégrées par référence), et qu'il devra les respecter. Le Licencié reconnaît qu'Hypertherm peut demander une nouvelle acceptation de ces conditions avant de fournir des Abonnements.

1.8 Services. Hypertherm peut fournir, ou le Licencié décider de lui-même, de recevoir ou de bénéficier périodiquement de certains Services. Tous ces Services sont régis par les conditions d'Hypertherm qui s'y appliquent, lesquelles sont exposées dans les Conditions Générales de Services applicables. Le Licencié convient que s'il demande, accepte ou utilise des Services, il sera lié par ces conditions, qui pourront être modifiées périodiquement conformément aux Conditions Générales de Services applicables (et ces conditions, telles que modifiées périodiquement, font partie intégrante et sont intégrées par référence au présent Contrat), et qu'il devra les respecter. Le Licencié reconnaît qu'Hypertherm peut demander une nouvelle acceptation de ces conditions avant de fournir des Services.

1.9 Copie d'archivage. La licence du Licencié au titre de l'Article 1.1 (Concession de Licence) comprend le droit d'effectuer une seule copie d'archivage des Ressources Sous Licence sur le Territoire, à condition que (a) la limitation à une seule copie ne s'applique pas aux copies faites de manière annexe par rapport

à une sauvegarde de routine du système informatique complet du Licencié sur lequel les Ressources Sous Licence sont installées conformément au présent Contrat, lorsque cette sauvegarde comprend la réalisation de copies de presque tous les autres logiciels se trouvant sur ledit système informatique et (b) toute copie d'archivage soit Accessible ou Installée (sauf sur un support de stockage de sauvegarde à partir duquel les Ressources Sous Licence ne sont pas Accessibles) uniquement lorsque et tant que la copie principale des Ressources Sous Licence est inaccessible et inexploitable. Les copies des Ressources Sous Licence qui sont Installées et qui dépassent, quel que soit le moment, le Nombre Autorisé, alors que la copie principale des Ressources Sous Licence est également Accessible, ne sont pas des « copies d'archivage » telles qu'autorisées au présent Article 1.9 (Copie d'archivage).

1.10 Nature des Licences. Le Licencié reconnaît et convient que ni le fait d'avoir acquis une licence des Ressources Sous Licence ni aucune déclaration publique ou autre (orale, écrite ou autre) de la part d'Hypertherm eu égard aux futures fonctionnalités ou fonctions ne lui donne de droit quant à la fourniture de fonctionnalités ou fonctions futures.

1.11 API. Le Licencié reconnaît et convient que les informations relatives à l'API et les Ressources de Développement (sauf indication contraire d'Hypertherm dans des dispositions complémentaires ou différentes concernant ces Informations relatives à l'API ou les Ressources de Développement) (a) sont confidentielles et sont la propriété d'Hypertherm, (b) ne peuvent pas être diffusées, divulguées ou fournies à un tiers, (c) ne peuvent être utilisées qu'au niveau interne et uniquement en association avec et pour l'utilisation interne autorisée, par le Licencié, des Ressources Sous Licence concernées par les Informations relatives à l'API ou les Ressources de Développement, telles que le développement et le support d'applications, de modules et de composants fonctionnant sur ou avec ces Ressources Sous Licence, et (d) ne peuvent être Installées que sur le(s) même(s) Ordinateur(s) que celui(ceux) sur lequel(lesquels) les Ressources Sous Licence peuvent être Installées. Nonobstant ce qui précède ou les dispositions de l'Article 3 (Tous droits réservés), si le Licencié développe des applications, modules et composants de ce type conformément au présent Contrat, aucune disposition des présentes n'empêchera le Licencié d'utiliser ces applications, modules et composants avec (et de porter ces applications, modules et composants sur) d'autres logiciels et matériels (y compris des logiciels et matériels de tiers), si ces applications, modules et composants (i) n'intègrent pas des Ressources de Développement ou autres Ressources Hypertherm (en dehors des Informations relatives aux API utilisées pour leur développement conformément au présent Contrat) et (ii) ne divulguent pas les Informations relatives aux API. Aux fins du présent Article 1.11 (API), (A) « Informations relatives aux API » désigne les informations standard relatives à l'interface de programmation d'applications (ci-après les « API ») généralement fournies par Hypertherm aux licenciés des Ressources Sous Licence précisant les conditions de la mise en interface (p. ex. : en appelant ou en dirigeant les fonctions) des logiciels inclus dans ces Ressources Sous Licence; et (B) « Ressources de Développement » désigne les kits de développement de logiciels et autres kits d'outils, bibliothèques, scripts, codes de référence ou échantillon ainsi que les ressources de développement similaires comprises dans les Ressources Sous Licence. Les Informations relatives aux API ne comprennent ni la mise en œuvre de ces informations d'interface, ni les Ressources de Développement ou tout autre logiciel, module ou composant.

2. Limitations/interdictions liées à la licence

2.1 Limitations et exclusions.

2.1.1 Absence de concession de licence/Activités non autorisées. Les parties reconnaissent et conviennent que nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, aucune licence n'est concédée (expressément, implicitement ou autrement), en vertu du présent Contrat (et que le présent Contrat exclut expressément tout droit) (a) sur les Ressources Exclues, (b) sur les Ressources Hypertherm que le Licencié n'a pas acquises légalement ou que le Licencié a acquises en violation du ou d'une manière non conforme au présent Contrat, (c) pour l'Installation ou l'Accès aux Ressources Sous Licence au-delà de la durée applicable de la licence (durée limitée ou durée de l'Abonnement) ou en dehors de l'étendue du Type de Licence ou du Nombre Autorisé applicable, (d) pour l'Installation des Ressources Sous Licence sur un autre Ordinateur qu'un Ordinateur détenu ou loué, et contrôlé par le Licencié, sauf autorisation écrite contraire d'Hypertherm, (e) pour distribuer, louer, prêter, laisser en crédit-bail, vendre, concéder en sous-licence transférer ou fournir d'une autre façon tout ou partie des Ressources Hypertherm à une personne physique ou morale, sauf disposition expresse contraire du présent Contrat ou autorisation écrite expresse d'Hypertherm, (f) pour fournir ou mettre des fonctionnalités ou fonctions des Ressources Hypertherm à la disposition d'une personne physique ou morale (sauf au et pour le Licencié lui-même aux fins énoncées dans le Type de Licence applicable), sur un réseau ou non, ou sur la base d'un hébergement ou non, (g) sauf disposition expresse contraire concernant un Type de Licence spécifique, pour Installer, Accéder à ou permettre l'Installation ou l'Accès aux Ressources Hypertherm sur Internet ou sur un autre réseau non local, y compris, sans restriction, les utiliser dans le cadre d'un réseau étendu (WAN), d'un réseau privé virtuel (VPN), d'une virtualisation, d'un hébergement Web, en temps partagé, dans le cadre d'un service bureau, d'un logiciel service (software as a service), d'un service ou d'une technologie de dématérialisation ou autre, (h) pour supprimer, modifier ou dissimuler toutes mentions, étiquettes ou marques de propriété sur les Ressources Hypertherm, (i) pour décompiler, désassembler ou effectuer de la rétro-ingénierie à partir des Ressources Hypertherm, ou (j) pour traduire, adapter, arranger ou créer des œuvres dérivées à partir des Ressources Hypertherm ou pour les modifier à quelque fin que ce soit.

2.1.2 Ressources Sous Licence en tant que produit unique. Les Ressources Sous Licence sont concédées au Licencié en tant que produit unique et les composants applicables ne peuvent pas être séparés à des fins d'Installation ou d'Accès (et tous ces composants doivent être Installés et Accessibles sur le même Ordinateur, sauf autorisation écrite contraire d'Hypertherm).

2.1.3 Territoire. Sauf autorisation écrite contraire d'Hypertherm, les licences concédées dans le présent Contrat ne le sont que pour le Territoire. Aucune disposition du présent Contrat ne permet au Licencié (y compris, sans restriction, à son Personnel s'il en a) d'Installer les Ressources Sous Licence ou d'y accéder en dehors du Territoire.

2.1.4 Effet de l'utilisation non autorisée. Le Licencié ne procédera pas, et ne permettra pas ou n'aidera pas des tiers à procéder aux utilisations ou activités interdites (ou toutes utilisations ou activités incompatibles avec les limitations décrites) à l'Article 2.1 (Limitations et exclusions), (nommées ci-après collectivement les « Utilisations Non Autorisées »). Toute Utilisation Non Autorisée et toute Installation des ou tout Accès aux Ressources Sous Licence fournies en vertu des présentes au-delà de l'étendue de la licence applicable (y compris, sans restriction, en dehors du Type de Licence et/ou du Nombre Autorisé applicable) ou d'une manière non conforme au présent Contrat, constitue ou entraîne une violation des droits de propriété intellectuelle d'Hypertherm ainsi qu'un manquement au présent Contrat. Le Licencié informera Hypertherm sans délai de toutes Utilisations Non Autorisées ou autre Installation ou Accès non autorisés.

2.2 Contournement.

2.2.1 Le Licencié s'interdit (i) d'utiliser un équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen pour (ou conçu pour) contourner ou supprimer toute forme de protection technique utilisée par Hypertherm dans le cadre des Ressources Hypertherm, ou (ii) d'Installer les ou d'Accéder aux Ressources Hypertherm avec un code produit, code autorisation, code activation, numéro de série ou autre système anti-copie non fourni directement par Hypertherm ou par un Revendeur. Nonobstant le caractère général de ce qui précède, le Licencié ne peut pas utiliser des équipements, dispositifs, logiciels ou autres moyens pour (ou conçus pour) contourner ou supprimer Hypertherm License Manager ou tout outil ou mesure de protection technique fournis ou mis à disposition par Hypertherm pour gérer, contrôler ou surveiller l'Installation des ou l'Accès aux Ressources Hypertherm.

2.2.2 Le Licencié ne peut utiliser aucun équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen pour (ou conçu pour) contourner ou supprimer toutes restrictions à l'utilisation, ou pour activer des fonctionnalités désactivées par Hypertherm dans le cadre des Ressources Exclues. Le Licencié ne peut ni contourner ni supprimer des limitations des fonctionnalités ou limitations techniques des Ressources Hypertherm qui empêchent ou entravent (ou conçues pour empêcher ou entraver) la copie, l'Installation ou l'Accès non autorisés aux Ressources Exclues.

3. Tous droits réservés

Hypertherm et ses concédants conservent la propriété et tous les autres droits relatifs aux Ressources Hypertherm et à leurs copies, y compris, sans restriction, les droits d'auteur, marques, secrets de fabrique, brevets afférents et tous autres droits de propriété intellectuelle. Le Licencié n'obtient que les licences limitées concédées pour les Ressources Sous Licence expressément énoncées dans le présent Contrat, à l'exclusion de tout autre droit, implicite ou autre. Le Licencié reconnaît et convient que les Ressources Hypertherm sont concédées sous licence et non vendues et que les droits d'Installer les Ressources sous Licence et d'y Accéder ne sont acquis qu'au titre de la licence Hypertherm. La structure et l'organisation des Logiciels inclus dans les Ressources Hypertherm, tout code source ou ressources similaires relatives à ces Logiciels, toutes Informations relatives aux API et Ressources de Développement (ces deux expressions sont définies à l'Article 1.11 (API)), et toutes autres Ressources Sous Licence qualifiées de confidentielles sont des secrets de fabrique de valeur et des informations confidentielles d'Hypertherm et de ses fournisseurs, (a) ne peuvent pas être diffusés, divulgués ou fournis d'une quelconque façon à des tiers et (b) ne peuvent être utilisés qu'en interne et uniquement dans le cadre de et pour l'utilisation interne autorisée, par le Licencié, des Ressources Sous Licence.

4. Confidentialité; utilisation des renseignements; connectivité

4.1 Confidentialité et utilisation des renseignements. Le titulaire de licence reconnaît et accepte que le titulaire de licence (et les tiers agissant au nom du titulaire de licence) puisse fournir, et qu'Hypertherm et ses revendeurs (et les tiers agissant au nom d'Hypertherm et de ses revendeurs) puissent obtenir certains renseignements et certaines données qui concernent le titulaire de licence (y compris, sans s'y limiter, des données personnelles) et ses activités commerciales en lien avec cette Entente, y compris, sans s'y limiter, des renseignements et des données fournies à, ou obtenue par, Hypertherm et ses revendeurs (ou les tiers agissant au nom d'Hypertherm et de ses revendeurs) par l'entremise du formulaire de demande de renseignements des clients et, autrement, dans le cadre des processus de commande, d'inscription, d'activation, d'actualisation, de validation des droits, de la vérification, de la

surveillance de l'installation des équipements, des abonnements et des services d'Hypertherm et de l'accès à ceux-ci ainsi que dans le cadre de la gestion de la relation avec le titulaire de licence. Le titulaire de licence consent par la présente à ce qu'Hypertherm conserve, utilise, stocke et divulgue ces renseignements et ces données (y compris, sans s'y limiter, les données personnelles, le cas échéant) conformément aux politiques d'Hypertherm relatives à la confidentialité et à la protection des données, ces politiques pouvant faire l'objet de mises à jour de temps à autre, y compris, sans s'y limiter, la Déclaration de confidentialité d'Hypertherm, actuellement accessible au <https://www.hypertherm.com/en-US/policies/privacy/>. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le titulaire de licence reconnaît et accepte que : (a) Hypertherm puisse de temps à autre demander au titulaire de licence (et aux tiers agissant au nom du titulaire de licence) d'exprimer son accord explicite à l'égard des modalités de la Déclaration de confidentialité d'Hypertherm et/ou son accord explicite en ce qui concerne des usages précis des renseignements et des données (y compris, sans s'y limiter, les données personnelles); (b) Hypertherm puisse fournir des renseignements et des données, y compris, sans s'y limiter, des renseignements et des données concernant l'utilisation par le titulaire de licence des équipements et des abonnements d'Hypertherm ainsi que les demandes de soutien du titulaire de licence effectuées auprès des filiales et des sociétés affiliées, des revendeurs d'Hypertherm et des autres tiers liés à la prestation, à l'entretien, à l'administration ou à l'utilisation des équipements, des abonnements ou des services offerts sous licence ou en lien avec l'application de toute entente relative aux équipements, aux abonnements ou aux services sous licence; et que (c) Hypertherm puisse effectuer le transfert transfrontalier de ces renseignements et données, y compris vers des territoires où les lois sur la confidentialité et la protection des données en vigueur offrent moins de protection que celles du territoire de résidence du titulaire de licence. Le Licencié reconnaît et convient que ces politiques peuvent être modifiées périodiquement par Hypertherm et que, dès leur diffusion sur le site Web d'Hypertherm ou par toute autre notification écrite d'Hypertherm, le Licencié sera soumis à ces modifications.

4.2 Connectivité. Certaines Ressources Sous Licence peuvent faciliter ou nécessiter l'accès et l'utilisation par le Licencié du contenu et des services qui sont hébergés sur des sites Web maintenus par Hypertherm ou par des tiers. Dans certains cas, ce contenu et ces services peuvent apparaître comme une fonction ou une fonctionnalité, ou bien comme une extension des Ressources Sous Licence sur l'Ordinateur du Licencié, même s'ils sont hébergés sur ces sites Web. L'accès au contenu ou aux services ainsi que l'utilisation des Ressources Sous Licence peut entraîner la connexion automatique à internet de l'Ordinateur du Licencié, sans préavis (de manière transitoire, intermittente ou régulière) et le faire communiquer avec un site Web d'Hypertherm ou de tiers – par exemple, pour fournir au Licencié des informations, fonctions ou fonctionnalités supplémentaires ou pour valider le fait que les Ressources Sous Licence et/ou le contenu ou services sont utilisés comme indiqué dans le présent Contrat ou conformément à toutes autres dispositions applicables. Cette connectivité aux sites Web Hypertherm est régie par les politiques de confidentialité et de protection des données d'Hypertherm décrites à l'Article 4 (Confidentialité; utilisation des renseignements; connectivité). Cette connectivité aux sites Web de tiers est régie par les dispositions (y compris les exclusions de responsabilité et les notifications) disponibles sur ces sites ou associées de toute autre façon au contenu ou aux services tiers. Hypertherm ne contrôle pas, ne cautionne pas et exclut toute responsabilité concernant ce contenu ou ces services tiers et toutes opérations entre le Licencié et un tiers eu égard à ce contenu ou ces services, y compris, sans restriction, les chartes de protection des données de ce tiers, l'utilisation des données à caractère personnel, la livraison et le paiement de biens et services, et toutes autres dispositions associées à ces

opérations, sont conclues uniquement entre le Licencié et ce tiers. Hypertherm peut à tout moment, pour quelque raison que ce soit, modifier ou mettre un terme à la disponibilité du contenu ou des services tiers. L'accès et l'utilisation de certains contenus et services (d'Hypertherm ou de tiers) peuvent nécessiter l'acceptation de conditions distinctes et/ou le paiement de redevances supplémentaires.

5. Limitations et exclusions de garantie

5.1 Garantie limitée. Hypertherm garantit que, à la date à laquelle les Ressources Sous Licence sont livrées au Licencié et pendant une durée de trente (30) jours à compter de cette date (la « Période de Garantie »), les Ressources Sous Licence présenteront les fonctionnalités et fonctions générales décrites dans la Documentation Utilisateur des Ressources Sous Licence. La responsabilité globale d'Hypertherm et le recours exclusif du Licencié pendant la Période de Garantie (ci-après la « Garantie Limitée ») seront les suivants, à l'exception de toute garantie ou recours légaux, qui ne peuvent pas être exclus ou limités conformément à la loi, au choix d'Hypertherm, (i) essayer de corriger ou de contourner les erreurs, le cas échéant, ou (ii) rembourser les redevances de licence éventuellement versées par le Licencié et résilier le présent Contrat ou la licence spécifique à ces Ressources Sous Licence. Le remboursement s'effectue à condition de retourner, pendant la Période de Garantie, les Ressources Hypertherm, accompagnées d'une copie de l'Identification de Licence du Licencié, à l'agence Hypertherm locale ou au Revendeur auprès de laquelle/duquel le Licencié a acheté les Ressources Hypertherm. La garantie limitée exposée dans le présent article donne des droits spécifiques au licencié. Le licencié peut avoir d'autres droits qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Hypertherm ne cherche pas à limiter les droits du licencié en matière de garantie d'une façon qui ne serait pas autorisée par la loi.

5.2 Exclusions de garantie. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE LIMITÉE PRÉVUE À L'ARTICLE 5.1 (GARANTIE LIMITÉE) ET SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES DE LA LOI APPLICABLE, HYPERTHERM ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT TOUTE GARANTIE, DÉCLARATION OU CONDITION DE TOUTE NATURE, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-CONTREFAÇON OU LES CAUTIONS JUDICIAIRES IMPLICITES OU RÉSULTANT DES USAGES COMMERCIAUX), CONCERNANT LES RESSOURCES HYPERTHERM, LES ABONNEMENTS OU LES SERVICES (DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT OU AUTREMENT). TOUTE DÉCLARATION CONCERNANT LES RESSOURCES HYPERTHERM, L'ABONNEMENT OU LES SERVICES ET LEURS FONCTIONNALITÉS OU FONCTIONS DANS LES RESSOURCES SOUS LICENCE ET TOUTE COMMUNICATION AUPRÈS DU LICENCIÉ NE SONT FAITES QU'À TITRE INDICATIF ET NE CONSTITUENT PAS UNE GARANTIE, DÉCLARATION OU CONDITION. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, HYPERTHERM NE GARANTIT PAS QUE : (a) LES RESSOURCES OU SERVICES SOUS LICENCE FONCTIONNERONT OU PRODUIRONT DES RÉSULTATS DE MANIÈRE ININTERROMPUE, EXEMPT D'ERREUR, SECURISÉE, EXACTE, FIABLE OU EXHAUSTIVE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT OU D'UNE ASSISTANCE FOURNIE PAR HYPERTHERM OU UN TIERS; (b) LES ERREURS SERONT CORRIGÉES PAR HYPERTHERM OU UN TIERS; OU (c) HYPERTHERM OU UN TIERS RÉPONDRA À TOUTE DEMANDE D'ASSISTANCE PARTICULIÈRE OU QU'UNE TELLE RÉPONSE SATISFERA LES EXIGENCES OU LES ATTENTES DU LICENCIÉ. AUCUNE DISPOSITION CI-DESSUS NE LIMITE L'EFFET DES GARANTIES OU CONDITIONS LÉGALES IMPLICITES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE EXCLUES, LIMITÉES OU MODIFIÉES, NONOBTANT TOUTE LIMITATION CONTRACTUELLE CONTRAIRE.

6. Avertissements

6.1 Limitations eu égard aux fonctionnalités. Les Ressources Sous Licence et Services (à l'exception des Ressources Sous Licence destinées à une utilisation non commerciale, telles que les Ressources Hypertherm destinées à une utilisation de consommation privée, domestique ou autre, ou concédées sous licence uniquement à des fins éducatives ou de formation individuelle) sont des outils commerciaux professionnels devant être utilisés uniquement par des professionnels dûment formés. Notamment en ce qui concerne l'utilisation commerciale professionnelle, les Ressources Sous Licence et les Services ne sauraient remplacer le jugement professionnel du Licencié ni la réalisation de tests indépendants. Les Ressources Sous Licence et les Services sont uniquement conçus pour aider le Licencié dans la conception, la simulation, l'estimation, la fabrication et/ou autres activités et ne remplacent pas les conceptions, simulations, estimations, fabrications et/ou autres activités, notamment, de résistance, de sécurité et d'utilité des produits effectuées de manière indépendante par le Licencié. En raison de la large gamme des applications possibles des Ressources Sous Licence et des Services, ces dernières n'ont pas été testées dans toutes les situations dans lesquelles elles sont susceptibles d'être utilisées. Hypertherm ne saurait être tenu responsable des résultats obtenus en utilisant les Ressources Sous Licence et les Services. Les personnes utilisant les Ressources Sous Licence et les Services sont responsables du contrôle, de la surveillance et de la gestion des Ressources Sous Licence et des Services et des résultats obtenus grâce à elles. Cette responsabilité comprend notamment la détermination des utilisations appropriées des Ressources Sous Licence et des Services et le choix desdites Ressources et Services et des autres programmes informatiques et ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés. Les personnes utilisant les Ressources Sous Licence et les Services sont également responsables de leurs choix, notamment quant à la pertinence des procédures indépendantes permettant de tester la fiabilité, l'exactitude, l'exhaustivité et autres spécificités de tout résultat généré par les Ressources Sous Licence ou les Services, y compris des éléments conçus en utilisant lesdites Ressources ou les Services. Le Licencié reconnaît et convient en outre que les Ressources Sous Licence font partie de l'environnement matériel et logiciel unique complet du Licencié qui permet de proposer des fonctionnalités spécifiques, et que les Ressources Sous Licence et les Services fournis par Hypertherm peuvent ne pas atteindre les résultats souhaités par le Licencié avec ses contraintes de conception, de simulation, d'estimation et/ou de fabrication.

6.2 Codes d'activation et sécurité.

6.2.1 Code d'activation requis pour l'Installation/l'Accès et l'Utilisation Continue. L'Installation des et l'Accès aux Ressources Sous Licence ainsi que leur utilisation continue peuvent périodiquement nécessiter des codes d'activation émis par Hypertherm. L'émission d'un code d'activation par Hypertherm peut nécessiter un enregistrement préalable. Le Licencié fournira à Hypertherm et à son Revendeur toutes les informations nécessaires à cet enregistrement, ces informations devant être à jour et exactes. Le Licencié s'engage également à gérer et à mettre régulièrement à jour ces informations d'enregistrement via les processus d'enregistrement des données client, y compris, sans restriction, le Formulaire d'Information Client qu'Hypertherm pourrait fournir. Le Licencié reconnaît et convient qu'Hypertherm peut utiliser ces informations conformément à sa Politique de Confidentialité (telle que décrite ou mentionnée à l'Article 4 (Confidentialité; utilisation des renseignements; connectivité)).

6.2.2 Désactivation de l'accès. LE LICENCIÉ RECONNAÎT ET CONVIENT QUE L'INSTALLATION DES RESSOURCES SOUS LICENCE ET L'ACCÈS À CES DERNIÈRES PEUVENT ÊTRE DÉSACTIVÉS PAR LES SYSTÈMES D'ACTIVATION, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION TECHNIQUE SI LE LICENCIÉ ESSAIE DE TRANSFÉRER TOUT OU PARTIE DES RESSOURCES SOUS LICENCE VERS UN AUTRE ORDINATEUR, SI LE

LICENCIÉ INTERVIENT SUR LES SYSTÈMES DE PROTECTION TECHNIQUE OU DE RÉGLAGE DE LA DATE D'UN ORDINATEUR OU DES RESSOURCES SOUS LICENCE, SI LE LICENCIÉ UTILISE LES RESSOURCES SOUS LICENCE AU-DELÀ DE LA PÉRIODE D'UN ABONNEMENT DONNÉ OU D'UNE DURÉE LIMITÉE, OU S'IL EFFECTUE CERTAINES AUTRES ACTIONS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE AU MODE DE SÉCURITÉ OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES ET QUE, EN CONSÉQUENCE, L'ACCÈS PAR LE LICENCIÉ AU PRODUIT DE SON TRAVAIL ET À D'AUTRES DONNÉES POURRA EN ÊTRE AFFECTÉ. DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT DISPONIBLES DANS LES RESSOURCES SOUS LICENCE APPLICABLES OU SUR DEMANDE AUPRÈS D'HYPERTHERM.

6.2.3 Effet des codes d'activation. Le Licencié reconnaît et convient que la réception d'un code d'activation (fourni au Licencié par erreur ou non) ne constitue pas une preuve et ne saurait affecter l'étendue de ses droits de licence. Le Licencié ne bénéficie que des droits exposés dans le présent Contrat et l'Identification de Licence applicable.

6.3 Données affectées. Le produit du travail et les autres données créés avec les Ressources Sous Licence fournies avec certains Types de Licence, y compris les licences qui limitent l'autorisation à des finalités éducatives ou de formation individuelle, peuvent contenir certaines notifications et limitations qui permettent une utilisation du produit du travail et des autres données uniquement dans certaines circonstances (p. ex., uniquement dans le domaine de l'éducation). En outre, si le Licencié associe ou crée un lien entre le produit du travail ou les autres données créés avec ces Ressources Sous Licence et le produit du travail ou autres données créés d'une autre façon, cet autre produit du travail ou ces autres données peuvent également être affectés par lesdites notifications et limitations. Hypertherm ne sera pas responsable si le Licencié associe ou crée un lien entre le produit du travail ou d'autres données créés avec les Ressources Sous Licence et le produit du travail ou d'autres données créés d'une autre façon. De plus, le Licencié s'interdit de supprimer, de modifier ou de dissimuler toutes ces notifications ou limitations.

7. Limitations de responsabilité

7.1 Limitation du type et du montant de la responsabilité. HYPERTHERM OU SES FOURNISSEURS NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) DES DOMMAGES INCIDENTS, SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU AU TITRE D'UNE CLAUSE PÉNALE; DES PERTES DE BÉNÉFICES, D'UTILISATION, DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE DONNÉES; DES INTERRUPTIONS D'EXPLOITATION (INDÉPENDAMMENT DU FONDEMENT JURIDIQUE VISANT À OBTENIR DE TELS DOMMAGES OU À FAIRE RECONNAÎTRE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ). EN OUTRE, LA RESPONSABILITÉ D'HYPERTHERM ET DE SES FOURNISSEURS EN CAS DE DOMMAGES DÉCOULANT DE OU LIÉS AUX RESSOURCES HYPERTHERM, À L'ABONNEMENT OU AUX SERVICES NE SAURAIT DÉPASSER LE MONTANT PAYÉ OU PAYABLE PAR LE LICENCIÉ POUR CES RESSOURCES HYPERTHERM, ABONNEMENTS OU SERVICES, RESPECTIVEMENT.

7.2 Application et base des limitations. LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EXPOSÉE DANS LE PRÉSENT ARTICLE 7 (LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ) S'APPLIQUE, DANS LA LIMITE PRÉVUE PAR LA LOI APPLICABLE, AUX DOMMAGES OU AUTRES RESPONSABILITÉS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUEL QU'EN SOIT LE FONDEMENT, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉS CONTRACTUELLES, DÉLICTEUELLES (Y COMPRIS NOTAMMENT DE NÉGLIGENCE) OU AUTRES, MÊME SI HYPERTHERM A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET MÊME SI LES RECOURS LIMITÉS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT CONTRAT N'ATTEignent PAS LEUR OBJECTIF PRINCIPAL. EN OUTRE, LE LICENCIÉ RECONNAÎT QUE LES

REDEVANCES DE LICENCE, D'ABONNEMENT ET DE SERVICES ET AUTRES REDEVANCES FACTURÉES PAR HYPERTHERM ET PAYÉES PAR LE LICENCIÉ SE BASENT SUR ET REFLÈTENT LA RÉPARTITION DES RISQUES ENVISAGÉS AU PRÉSENT ARTICLE 7 (LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ) ET QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DUDIT ARTICLE 7 SONT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU CONTRAT CONCLU ENTRE LES PARTIES.

8. Durée et résiliation

8.1 Durée; résiliation ou suspension. Chaque licence au titre du présent Contrat, concernant chaque ensemble spécifique de Ressources Sous Licence couvert par le présent Contrat entrera en vigueur au plus tard au dernier des événements suivants à survenir : (a) lorsque le présent Contrat entrera en vigueur, (b) lors du paiement par le Licencié des redevances applicables, à l'exception des licences (telles que les licences d'évaluation) qui ne requièrent aucune redevance, (c) lors de la livraison des Ressources Sous Licence spécifiques, et (d) en cas de Ressources Hypertherm fournies dans le cadre d'un Abonnement, lorsque la période d'Abonnement applicable ou la durée limitée commencera. Hypertherm ou le Licencié peuvent résilier le présent Contrat, la licence du Licencié pour les Ressources Sous Licence, l'Abonnement du Licencié et/ou la fourniture des Services relatifs aux Documents Sous Licence si l'autre partie commet un manquement au présent Contrat et n'y remédie pas dans les dix (10) jours qui suivent la notification écrite dénonçant le manquement; cependant, si le Licencié viole l'Article 1 (Licence) ou l'Article 2 (Limitations/interdictions liées à la licence), Hypertherm peut résilier le présent Contrat, la licence du Licencié concernant les Ressources Sous Licence, l'Abonnement du Licencié et/ou la fourniture de Services relatifs aux Ressources Sous Licence immédiatement après notification écrite de la violation. De plus, Hypertherm peut, comme alternative à la résiliation, suspendre la licence du Licencié pour les Ressources Sous Licence, l'Abonnement du Licencié, la fourniture des Services relatifs aux Ressources Sous Licence et/ou d'autres obligations Hypertherm ou droits du Licencié au titre du présent Contrat (ou de toutes autres dispositions, le cas échéant, concernant les ressources associées aux Ressources Sous Licence), si le Licencié ne paie pas Hypertherm ou un Revendeur ou s'il ne respecte pas les dispositions du présent Contrat ou autres dispositions relatives à cette licence, ce Programme Relation, ces Services ou autres ressources associées. Hypertherm peut également résilier le présent Contrat si le Licencié fait l'objet d'une procédure de faillite, devient insolvable ou conclut un accord avec ses créanciers. Le présent Contrat sera automatiquement résilié sans autre préavis ou action par Hypertherm si le Licencié est mis en liquidation. Dans le contexte d'une procédure de faillite, le Licencié reconnaît et convient que le présent Contrat est et devra être traité comme un contrat à exécuter (*executory contract*) dont les droits et les obligations ne pourront pas être assumés ou cédés sans l'accord écrit préalable d'Hypertherm, qui peut refuser de le donner à son entière discrétion conformément à l'Alinéa 365(c)1), Titre 11 du Code des États-Unis ou à toute autre loi applicable relative au traitement des contrats à exécuter (*executory contract*) dans le domaine des faillites.

Le Licencié reconnaît et convient qu'Hypertherm peut céder ou sous-traiter ses droits ou obligations au titre des présentes.

8.2 Effet de la résiliation du Contrat ou de la Licence. À la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, les licences concédées en vertu des présentes seront résiliées. À la résiliation ou à l'expiration de toute licence concédée au Licencié en vertu des présentes, le Licencié doit cesser d'utiliser les Ressources Hypertherm auxquelles s'applique cette licence, tout Abonnement (y compris, sans restriction, les services associés) et tous Services et Désinstaller toutes les copies des Ressources Hypertherm. À la

demande d'Hypertherm, le Licencié accepte de détruire ou de retourner les Ressources Hypertherm à Hypertherm ou au Revendeur auprès duquel elles ont été acquises. Hypertherm se réserve le droit de demander au Licencié de produire une preuve satisfaisante de la Désinstallation de toutes les copies des Ressources Hypertherm et, sous réserve qu'Hypertherm l'ait demandé, de la destruction ou du retour à Hypertherm ou au Revendeur auprès duquel elles ont été acquises. Si l'Abonnement du Licencié est résilié ou expire mais que le présent Contrat et la licence du Licencié sur les Ressources Sous Licence restent en vigueur, tous les droits du Licencié découlant de l'Abonnement (y compris, sans restriction, les droits relatifs aux Anciennes Versions) seront résiliés et (sauf autorisation contraire dans les Conditions de l'Abonnement), le Licencié devra respecter les obligations de l'Article 1.2.1 (Effet des mises à niveau) relatives à toutes les copies de ces Anciennes Versions (y compris l'obligation de mettre un terme à l'utilisation, de Désinstaller et de détruire ou de retourner ces copies).

8.3 Maintien en vigueur. Les Articles 1.3 (Conditions supplémentaires), 1.4 (Autres ressources), 1.5 (Utilisateurs autorisés), 1.6 (Ressources Sous Licence de tiers), 1.11 (API), 2.1.1 (Absence de concession de licence/activités non autorisées), 2.1.4 (Effet de l'utilisation non autorisée), 2.2 (Contournement), 3 (Tous droits réservés), 4 (Confidentialité; utilisation des renseignements; connectivité), 5.2 (Exclusions), 6 (Avertissements), 7 (Limitations de responsabilité), 8 (Durée et résiliation) et 9 (Stipulations générales), ainsi que l'Annexe A, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.

9. Stipulations générales

9.1 Notifications. Les notifications relatives au présent Contrat adressées par une partie devront se faire par écrit et seront envoyées par courrier électronique, service postal ou service de messagerie express (p. ex. : UPS, FedEx ou DHL). Toutefois, le Licencié ne pourra pas adresser par courrier électronique une notification destinée à Hypertherm pour dénoncer un manquement de cette dernière ou pour résilier le présent Contrat. Les notifications d'Hypertherm à l'attention du Licencié entreront en vigueur (a) concernant les notifications envoyées par courrier électronique, dans un délai d'un (1) jour à compter de l'envoi à l'adresse électronique communiquée à Hypertherm, ou (b) en cas de notifications envoyées par courrier postal ou service de messagerie express, dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'envoi par la poste ou le service de messagerie, à l'adresse communiquée à Hypertherm. Le Licencié accepte par les présentes que les significations à son attention puissent être faites par lettre recommandée à l'adresse indiquée sur le Formulaire d'Information Client du Licencié (ou, en l'absence de Formulaire d'Information Client, à la dernière adresse connue par Hypertherm), si la loi applicable le permet. Les Notifications adressées par le Licencié à Hypertherm entreront en vigueur (a) concernant les notifications envoyées par courrier électronique, dans un délai d'un (1) jour à compter de l'envoi (et de la réception par Hypertherm) à LicenseCorrespondence@Hypertherm.com, ou (b) en cas de notifications envoyées par courrier postal ou service de messagerie express, au moment de leur réception par Hypertherm à l'adresse suivante : Hypertherm, Inc., 21 Great Hollow Road, Lebanon, NH 03755, USA, à l'attention du directeur général, logiciels. Si le Licencié possède un Abonnement, chaque partie peut également adresser une notification conformément aux Conditions de l'Abonnement.

9.2 Droit applicable et attribution de compétence. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit (a) suisse si le Licencié a obtenu les Ressources Hypertherm dans un pays d'Europe, d'Afrique ou du Moyen Orient, (b) de Singapour si le Licencié a obtenu les Ressources Hypertherm dans un pays d'Asie, d'Océanie ou de la région Asie-Pacifique ou (c) de l'État du New

Hampshire, États-Unis, (et dans les cas où il prévaut, par le droit fédéral des États-Unis) si le Licencié a obtenu les Ressources Hypertherm dans un pays du continent américain (y compris les Caraïbes) ou tout autre pays non mentionné dans le présent Article 9.2. Le droit de ces pays s'appliquera, à l'exception de leurs règles en matière de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ainsi que le *Uniform Computer Information Transaction Act* ne s'appliquent pas au présent Contrat (et sont exclus des lois le régissant). En outre, chaque partie convient que toute réclamation, action ou litige résultant de ou lié(e) au présent Contrat devra être porté(e) exclusivement (les parties acceptant cette attribution de compétence exclusive) au New Hampshire, à condition que, si le Licencié a obtenu les Ressources Hypertherm dans (a) un pays d'Europe, d'Afrique ou du Moyen-Orient, une telle réclamation ou un tel litige soient exclusivement portés (les parties acceptant cette attribution de compétence exclusive) devant les tribunaux de la Suisse, ou (b) un pays d'Asie, d'Océanie ou de la région Asie-Pacifique, une telle réclamation ou un tel litige soient exclusivement portés (les parties acceptant cette attribution de compétence exclusive) devant les tribunaux de Singapour. Aucune disposition ci-dessus n'empêche Hypertherm d'engager une action pour violation des droits de propriété intellectuelle dans tout pays dans lequel la contrefaçon alléguée a eu lieu.

9.3 Cession, insolvabilité. Le Licencié ne peut pas céder le présent Contrat ni les droits qui en découlent (que ce soit par l'achat d'actions ou d'actifs, dans le cadre d'une fusion, d'un changement de contrôle, du fait de la loi ou autrement) sans l'accord écrit préalable d'Hypertherm, qui peut refuser de le donner à son entière discrétion, et toute tentative par le Licencié de cession non autorisée sera nulle et non avenue. Dans le contexte d'une procédure de faillite ou d'une procédure similaire, le présent Contrat est et sera traité comme un contrat à exécuter (*executory contract*) du type décrit par l'Alinéa 365(c)1 du Titre 11 du Code des États-Unis et ne pourra pas être cédé sans l'accord écrit préalable d'Hypertherm, qui peut refuser de le donner à son entière discrétion. Toute cession (quelle que soit la manière dont elle est effectuée ou quel qu'en soit le fondement) sera conditionnée par le respect des dispositions suivantes : au minimum trente (30) jours avant la cession ou l'acceptation de toute cession de droits au titre du présent Contrat (y compris le transfert de toutes copies du Logiciel ou du droit de l'utiliser), (a) le Licencié devra en informer Hypertherm par écrit, Désinstaller toutes les copies du Logiciel et (sans limiter le caractère général de l'Article 9.7 (Audits)), permettre à Hypertherm ou à la personne qu'elle désignera d'auditer les registres, systèmes et installations du Licencié et de ses filiales et sociétés affiliées (ou encore ceux opérés pour leur compte), dans le but de vérifier (par tous moyens à la disposition d'Hypertherm, à distance ou dans les locaux) que toutes les copies du Logiciel ont bien été Désinstallées, (b) le cessionnaire proposé doit s'engager à respecter (et le Licencié doit garantir que le cessionnaire respectera) toutes les obligations du présent Contrat relatives au Logiciel ; ce contrat, dont une copie doit être remise à Hypertherm, doit prévoir qu'Hypertherm en soit un tiers bénéficiaire, et (c) le Licencié ainsi que le cessionnaire proposé doivent respecter toutes autres procédures de cession identifiées par Hypertherm.

9.4 Filiales et sociétés affiliées d'Hypertherm. Le Licencié reconnaît et convient qu'Hypertherm peut demander à ses filiales et sociétés affiliées d'exercer des activités dans le cadre du présent Contrat, y compris, sans restriction, de livrer les Ressources Hypertherm et de fournir des Abonnements et des Services, à condition qu'Hypertherm (et non la filiale ou la société affiliée) reste liée par les obligations d'Hypertherm au titre du présent Contrat. Le Licencié convient également que les filiales et sociétés

affiliées d'Hypertherm peuvent faire appliquer le présent Contrat (y compris engager des actions en cas de manquement).

9.5 Exceptions aux interdictions; autonomie des stipulations contractuelles.

9.5.1 Les interdictions prévues dans le présent Contrat ne s'appliqueront pas lorsque la loi applicable n'autorise pas de telles interdictions. Le Licencié peut bénéficier de certains droits en application des lois du lieu ou du pays dans le Territoire duquel les Ressources Sous Licence sont acquises, et le présent Contrat n'empêche pas l'application desdits droits du Licencié si ces lois du lieu ou de ce pays ne permettent pas au présent Contrat de le faire. Le Licencié aura la charge de prouver que la loi applicable n'autorise pas (i) la mise en place de telles interdictions ou (ii) au présent Contrat de modifier certains droits dans le lieu ou le pays (et que le Licencié n'a pas excéder les limites des interdictions inopposables et des droits non modifiables).

9.5.2 Si et dans la mesure où une stipulation du présent Contrat est déclarée illégale, invalide ou inapplicable, en tout ou partie, en vertu du droit applicable, ladite stipulation ou la partie de la stipulation concernée ne sera pas applicable dans le pays dans lequel elle est illégale, invalide ou inapplicable, dans la limite de son illégalité, invalidité ou inapplicabilité. Elle sera réputée avoir été modifiée dans la mesure nécessaire pour respecter le droit applicable de manière à donner un maximum d'effet à l'intention des parties. L'illégalité, l'invalidité ou l'inapplicabilité de la stipulation dans ce pays ne saurait en aucun cas affecter la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette stipulation ou de toute autre stipulation du présent Contrat dans un autre pays.

9.6 Non-renonciation. La renonciation par une partie à une disposition ou condition du présent Contrat ne sera pas valide, et aucune violation des présentes ne sera considérée comme excusée, si elle n'a pas fait l'objet d'un écrit signé pour le compte de la personne à l'encontre de laquelle la disposition ou la condition s'applique. Aucune renonciation (expresse ou tacite) n'excuse ni n'exonère quiconque en cas de violation ultérieure ou différente.

9.7 Audits. Le Licencié reconnaît qu'Hypertherm a le droit de demander un audit (électronique ou autre) des Ressources Hypertherm et de leur Installation et Accès. Dans le cadre d'un tel audit, Hypertherm ou son représentant autorisé aura le droit, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours, d'inspecter les registres, systèmes et installations du Licencié, y compris, sans restriction, les identifiants machine, les numéros de série et les informations connexes afin de vérifier si l'utilisation des Ressources Hypertherm est conforme aux modalités du présent Contrat. Le Licencié devra pleinement coopérer pour permettre un tel audit. Si Hypertherm estime que l'utilisation par le Licencié n'est pas conforme aux modalités du présent Contrat, le Licencié devra obtenir immédiatement et payer une ou des licences valides, de façon à ce que l'utilisation du Licencié soit conforme au présent Contrat et aux autres modalités applicables, les frais raisonnables de l'audit étant alors à sa charge. En plus de ce paiement, Hypertherm se réserve le droit de mettre en œuvre tout autre recours légal, en vertu de ce Contrat ou autrement.

9.8 Langue du Contrat. La version anglaise du présent Contrat a valeur contractuelle. Elle prévaudra en cas d'incohérences ou de contradictions entre la version anglaise et les traductions. Si le Licencié a acheté la licence des Ressources Sous Licence au Canada, il accepte les dispositions suivantes : The parties hereto confirm that it is their wish that this Agreement, as well as other documents relating hereto, including notices, have been and shall be written in the English language only. Les parties ci-

dessus confirment leur désir que cet accord, ainsi que tous les documents, y compris tous avis qui s'y rattachent, soient rédigés en langue anglaise seulement.

9.9 Interprétation. Les ambiguïtés au sein du présent Contrat ne sauraient être interprétées en défaveur de la partie ayant rédigé le Contrat.

9.10 Force majeure. Hypertherm ne sera pas responsable des pertes, dommages ou pénalités résultant de retards ou de défaillances causés par des catastrophes naturelles, un retard des fournisseurs ou d'autres causes échappant au contrôle raisonnable d'Hypertherm.

9.11 Droits du gouvernement américain. Pour les achats du gouvernement américain, toutes les Ressources Hypertherm sont considérées comme des logiciels commerciaux tels que définis au FAR 12.212 et soumis à des droits limités tels que définis à la section FAR 52.227-19 « Commercial Computer Software - Restricted Rights » (Logiciel commercial - Droits limités) et DFARS 227.7202 « Rights in Commercial Computer Software or Commercial Computer Software Documentation » (Droits de Logiciel Informatique Commercial ou Documentation du Logiciel Informatique Commercial) applicable, et à toute réglementation qui s'en suit. Toute utilisation, modification, reproduction, publication, exécution, affichage ou divulgation des Ressources Hypertherm par le gouvernement américain se fera conformément aux droits et restrictions de licence commerciale décrits aux présentes.

9.12 Contrôle des exportations. Le Licencié reconnaît et accepte que les Ressources Hypertherm et Services (y compris les données soumises par le Licencié dans le cadre d'un Service et tout résultat du Licencié généré par un Service) doit se conformer aux lois, règles et règlements des États-Unis et d'autres pays sur le contrôle des exportations et les sanctions commerciales et qu'ils puissent être régis par les lois, règles et règlements sur le contrôle des exportations et des sanctions commerciales, d'autres pays, y compris, sans restriction, les règles établies par le Département du Commerce des États-Unis et le Département du Trésor des États-Unis (collectivement, les « Lois de contrôle des exportations »). Le Licencié déclare, garantit et s'engage à ce que ni le Licencié ni son Personnel (i) ne soient citoyens ou ne soient résidents de, ou situés dans un pays qui est soumis à une sanction commerciale de la part des États-Unis ou autres restrictions commerciales significatives (y compris, sans restriction, Cuba, Iran, Soudan, Syrie et Corée du Nord), (ii) ne figurent sur l'une des listes du gouvernement des États-Unis des entités faisant l'objet de restrictions établies par une autorité (y compris, sans restriction, la Liste du Département du Trésor américain des Ressortissants Spécifiquement Désignés et Personnes Bloquées, et la Liste du Département américain du Commerce des Entités Refusées, Liste des Entités et Liste des Entités Non Vérifiées et la Liste du Département d'État américain relatives aux Proliférations), (iii) n'utilisent, sauf autorisation contraire des Lois sur le contrôle des exportations, les Ressources Hypertherm ou Services à des fins faisant l'objet de restrictions, y compris, sans restriction, la conception, l'analyse, la simulation, l'estimation, le test, la fabrication ou autre activité relative aux activités nucléaires, armes chimiques/biologiques, systèmes de roquettes ou drones ou (iv) n'utilisent les Ressources Hypertherm ou les Services pour divulguer, transférer, télécharger, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, tout résultat du Licencié généré par les Ressources Hypertherm ou services, le contenu Licencié, le contenu de tiers, ou tout autre contenu ou matériel vers un pays, une entité, ou une partie qui n'est pas autorisé à recevoir ces produits en vertu des Lois sur le contrôle des exportations ou les autres lois ou règlements applicables au Licencié. Le Licencié comprend que les conditions et limitations des Lois sur le contrôle des exportations qui s'appliquent au Licencié peuvent varier en fonction des Ressources Hypertherm ou des Services fournis

en application du présent Contrat et qu'elles peuvent être modifiées régulièrement. Le Licencié sera seul responsable (i) de déterminer les contrôles précis applicables aux Ressources ou Services Hypertherm et, (ii) de se conformer aux Lois de contrôle des exportations et de surveiller toute modification à celles-ci.

9.13 Intégralité de l'accord. Le présent Contrat et toutes autres dispositions mentionnées dans les présentes (telles que les Conditions de l'Abonnement et les Conditions des Services) constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et annulent et remplacent l'ensemble des accords, discussions, communications, contrats, déclarations, garanties, publicités ou ententes antérieurs ou concomitants relatifs à l'objet des présentes. Toutefois, certaines Ressources Hypertherm peuvent être régies par des dispositions supplémentaires ou différentes qui leur sont associées. Les parties déclarent ne pas avoir tenu compte, lorsqu'elles ont conclu le présent Contrat, de tous accords, discussions, communications, contrats, déclarations, garanties, publicités ou ententes, à l'exception de ceux expressément indiqués dans les présentes. Le Licencié reconnaît et convient qu'Hypertherm peut ajouter ou modifier les Conditions de l'Abonnement et les Conditions des Services périodiquement, à condition qu'Hypertherm envoie une notification écrite des ajouts ou modifications (et qu'elle permette au Licencié de ne pas renouveler ou de résilier l'Abonnement ou les Services ou lui propose d'autres options) avant que lesdits ajouts ou modifications ne s'appliquent au Licencié. En cas d'incohérence entre le présent Contrat et toutes autres dispositions d'Hypertherm (y compris, sans restriction, les Conditions de l'Abonnement, les Conditions des Services ou autres dispositions supplémentaires ou différentes), les autres dispositions s'appliqueront. Les conditions énoncées par le Licencié dans l'une de ses communications qui pourraient différer du présent Contrat ou des autres dispositions seront nulles et non avenues, sauf accord écrit signé par un représentant autorisé d'Hypertherm. Toutes autres modifications apportées au présent Contrat ne seront valables que si elles font l'objet d'un document écrit signé par un représentant autorisé d'Hypertherm.

10. Dispositions supplémentaires : Produits accompagnés de programmes d'enseignement. Si le Licencié est un établissement d'enseignement, le territoire du Licencié est défini à l'Article 33. Le territoire et les Ressources Sous Licence comprennent un projet éducatif, décrit ci-dessous, alors les dispositions supplémentaires et conditions énoncées dans le présent Article 10 s'appliqueront.

10.1 Définitions supplémentaires

10.1.1 « Site éducatif » désigne les laboratoires, classes ou bureaux situés dans l'une ou l'autre des installations du Licencié dans un même État ou province et peut comprendre le campus principal ou un campus satellite du Licencié, pourvu que le programme éducatif offert au campus principal soit également offert au campus satellite.

10.1.2 « Établissement secondaire » désigne un établissement d'enseignement habituellement appelé « école secondaire » (aux États-Unis, ce niveau correspond habituellement aux niveaux 9 à 12 du parcours scolaire).

10.1.3 « Établissement post-secondaire » désigne un établissement d'enseignement habituellement appelé « collège », « université », « école post-secondaire » ou « établissement d'enseignement supérieur ».

10.1.4 « Produits accompagnés de programmes d'enseignement » désigne tout logiciel utilisé avec un identifiant du Licencié qui identifie le type de licence comme « Licence éducative unique (individuelle) », « Licence éducative unique multiposte » ou « Licence de réseau éducatif ».

10.1.5 « Établissement d'enseignement public » désigne un établissement d'enseignement qui est un lieu d'enseignement ou une agence d'un État ou d'un gouvernement local.

10.2 Restrictions relatives au Site éducatif.

10.2.1 Si le Licencié est un Établissement secondaire, alors l'utilisation des Ressources Sous Licence par le Licencié sera limitée à un (1) Site éducatif.

10.2.2 Si le Licencié est un Établissement post-secondaire, alors l'utilisation des Ressources Sous Licence par le Licencié sera limitée à cinq (5) Sites éducatifs.

10.3 Loi applicable pour les Établissements d'enseignement publics. Si le Licencié est un Établissement d'enseignement public, le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de l'État ou de la province où l'Établissement d'enseignement public est situé. Ces lois s'appliqueront sans égard à leurs règles en matière de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ainsi que le *Uniform Computer Information Transaction Act* ne s'appliquent pas au présent Contrat (et sont exclus des lois le régissant). En outre, chaque partie convient que toute réclamation, action ou litige résultant de ou lié(e) au présent Contrat devra être porté(e) exclusivement (les parties acceptant cette attribution de compétence exclusive) devant les tribunaux locaux du district dans lequel le campus principal du Licencié est situé ou le tribunal administratif détenant la compétence exclusive de traiter les litiges impliquant le Licencié, selon le cas.

11. La technologie de téléchargement d'Hypertherm peut utiliser une quantité limitée de votre bande passante montante et des ressources de votre PC pour vous connecter à un réseau de peering et améliorer la vitesse et la qualité du contenu sur Internet. L'Interface est une technologie sécurisée de mise en réseau de clients qui exploite la puissance de votre ordinateur pour fournir des logiciels et des supports. L'interface fonctionne avec d'autres interfaces, ainsi qu'avec des milliers de serveurs, et fonctionne comme un service réseau utilisant une quantité limitée des ressources disponibles de votre ordinateur.

Annexe A

Définitions

1. « Accès » ou « Accessible » désigne, concernant un programme informatique ou d'autres ressources, (a) le fait d'utiliser ou d'exécuter le programme informatique ou les autres ressources ou (b) le fait d'utiliser ou de tirer profit d'une autre façon des fonctionnalités ou fonctions du programme informatique ou autres ressources.

2. « Contrat » désigne le présent Contrat de Licence et de Services, y compris l'ensemble de ses annexes, puisque ce Contrat de Licence et de Services peut être modifié périodiquement, conformément à ses dispositions.

3. « Utilisateur Autorisé » désigne la personne physique qui Installe ou Accède ou qui est autorisée à Installer ou à Accéder aux Ressources Sous Licence.

4. « Hypertherm » désigne Hypertherm, Inc., société immatriculée dans l'État du Delaware, États-Unis; toutefois, si le Licencié a obtenu une licence pour les Ressources Hypertherm (a) dans un pays d'Europe, d'Afrique ou du Moyen-Orient, « Hypertherm » désigne Hypertherm Europe B.V. ou (b) dans un pays d'Asie, d'Océanie ou de la région Asie-Pacifique, « Hypertherm » désigne Hypertherm (S) Pte Ltd. ou (c) en Chine, « Hypertherm » désigne Hypertherm (Shanghai) Trading Co. Ltd. ou (d) dans un pays d'Amérique du Sud ou d'Amérique centrale, « Hypertherm » désigne Hypertherm Brésil, LTDA.
5. « Hypertherm License Manager » désigne l'outil Hypertherm License Manager ou tout outil Hypertherm ultérieur utilisé pour gérer, contrôler ou surveiller l'Installation ou l'Accès aux Ressources Hypertherm.
6. « Ressources Hypertherm » désigne les ressources distribuées ou mises à disposition par Hypertherm, directement ou indirectement, y compris les Logiciels, les Ressources Supplémentaires, la Documentation Utilisateur et les Ressources Exclues (concédées ou non sous licence au Licencié).
7. « Ordinateur » désigne (i) un dispositif électronique unique, doté d'une ou plusieurs unités centrales de traitement (CPU), qui accepte les informations dans un format numérique ou similaire et qui traite les informations pour un résultat spécifique sur la base d'une séquence d'instructions, ou (ii) la mise en œuvre logicielle d'un tel dispositif (ou machine dite virtuelle).
8. « Formulaire d'Information Client » désigne un formulaire rempli par le ou pour le compte du Licencié et soumis à Hypertherm ou à un Revendeur, directement ou indirectement, dans le cadre de la commande par le Licencié d'une licence pour les Ressources Hypertherm, l'Abonnement ou les Services.
9. « Objectifs éducatifs » désigne l'objectif relié directement à l'apprentissage, l'enseignement, la formation et la recherche et développement qui font partie des fonctions d'instruction offertes par un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ou tout établissement qui délivre des diplômes ou des certificats ou toute installation d'apprentissage, d'enseignement ou de formation, mais n'inclut pas la formation à des fins commerciales, professionnelles ou lucratives, ou d'autres objectifs.
10. « À des Fins d'Evaluation » désigne les finalités d'évaluation et de démonstration des capacités du Logiciel ou des Ressources Supplémentaires, mais exclut l'analyse concurrentielle et les finalités commerciales, professionnelles ou lucratives.
11. « Ressources Exclues » désigne les ressources, y compris les Logiciels, les Ressources Supplémentaires ou la Documentation Utilisateur (et y compris, sans restriction, les programmes informatiques, modules et composants d'un programme informatique, les fonctionnalités ou fonctions d'un programme informatique, les documents explicatifs papier ou électroniques, le contenu ou d'autres ressources (le cas échéant)), qui peuvent être fournis ou mis à la disposition du Licencié, par tous moyens, ou qui lui sont livrés sur tout support, pour lesquels (a) le Licencié ne détient pas d'Identification de Licence, ou (b) le Licencié n'a pas payé (ni continué de payer) les redevances applicables. Le Licencié reconnaît que les Ressources Exclues sont incluses sur le support ou téléchargeables à des fins de commodité du système de concession de licence utilisé par Hypertherm, mais cette inclusion n'autorise pas, de quelque manière que ce soit, expressément ou implicitement, l'utilisation desdites Ressources Exclues.
12. « Faculté » désigne le personnel d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ou tout établissement qui délivre des diplômes ou des certificats, ou toute installation d'apprentissage,

d'enseignement ou de formation pouvant fournir à Hypertherm la preuve de ce statut à la demande de celle-ci.

13. « Installer » et « Installation » désigne, concernant un programme informatique ou d'autres ressources, le fait de copier le programme ou les autres ressources sur un disque dur ou un autre support de stockage.

14. « Identification de Licence » désigne une ou plusieurs désignations par Hypertherm qui précisent le Type de Licence (entre autres) du Licencié régissant les Ressources Sous Licence. L'Identification de Licence peut (a) se trouver (i) dans les Ressources Sous Licence (par ex. : dans une boîte de dialogue « À propos », la boîte de dialogue contenant les informations de la licence ou le fichier texte du Logiciel), (ii) sur ou dans l'emballage Hypertherm ou (iii) dans une confirmation écrite ou autre notification émise par Hypertherm à l'attention du Licencié et transmise par courrier électronique, par télécopieur, en mains propres ou autrement ou (b) être obtenue auprès d'Hypertherm, sur demande. À des fins de clarté, l'Identification de Licence ne comprend aucun(e) désignation, confirmation, emballage ou autre document fourni par un Revendeur ou un autre tiers.

15. « Type de Licence » désigne un type de licence précisé par Hypertherm pour les Ressources Hypertherm, y compris les types indiqués en Annexe B. Le Type de Licence comprend les conditions précisées par Hypertherm pour chaque type de licence, y compris les dispositions applicables exposées en Annexe B. Le Type de Licence est déterminé par Hypertherm et peut être précisé dans l'Identification de Licence applicable.

16. « Ressources Sous Licence » désigne les Logiciels, les Ressources Supplémentaires et la Documentation Utilisateur (a) téléchargés en cliquant sur le bouton « I accept » (J'accepte) ou sur tout autre bouton ou système associé au présent Contrat, ou bien en indiquant d'une autre façon l'acceptation du présent Contrat, (b) livrés préemballés avec le présent Contrat, ou (c) joints d'une autre façon au présent Contrat, à condition que (i) dans le cas d'un Logiciel, le Logiciel soit identifié dans une Identification de Licence applicable, et (ii) le Licencié paie (et continue de payer) les redevances applicables. Les Ressources Sous Licence comprennent également les Ressources Supplémentaires et la Documentation Utilisateur qu'Hypertherm fournit ou met à la disposition du Licencié en vue d'une utilisation avec le Logiciel concédé sous licence en vertu du présent Contrat lorsqu'Hypertherm ne précise pas l'application d'aucune autre disposition pour ces ressources. Les Ressources Sous Licence comprennent notamment l'ensemble des corrections d'erreur, correctifs, modifications provisoires, mises à jour et mises à niveau ainsi que les nouvelles versions des Ressources Sous Licence qu'Hypertherm fournit ou met à la disposition du Licencié dans le cadre de la licence valide du Licencié. Le Licencié reconnaît que la disponibilité des Mises à niveau et des nouvelles versions peut faire l'objet de redevances supplémentaires et être soumise aux Conditions de l'Abonnement. En outre, les Ressources Sous Licence comprennent notamment toutes les Anciennes Versions et autres Ressources Hypertherm que le Licencié reçoit ou conserve conformément aux Conditions de l'Abonnement, mais uniquement pour la durée et dans la mesure expressément autorisées dans les Conditions de l'Abonnement. Nonobstant ce qui précède (ou toute autre disposition du présent Contrat), les Ressources Sous Licence excluent dans tous les cas les Ressources Exclues.

17. « Licencié » désigne (a) la société ou autre personne morale pour le compte de laquelle les Ressources Hypertherm sont acquises, lorsque les Ressources Hypertherm sont acquises pour le compte d'une telle entité (par ex. : par un salarié, un prestataire indépendant ou un autre représentant

autorisé), ou (b) en l'absence d'une telle entité, la personne physique qui accepte le présent Contrat (p. ex., en cliquant sur le bouton « I accept » (J'accepte) ou sur tout autre bouton ou système associé au présent Contrat ou indiquant d'une autre façon l'acceptation du présent Contrat, ou en installant, téléchargeant, accédant à, copiant ou utilisant d'une autre façon tout ou partie des Ressources Hypertherm). À des fins de clarté, « Licencié » ne désigne qu'une personne morale ou physique unique spécifiquement identifiée, mais ne désigne ni les filiales ou sociétés affiliées de cette personne morale ou physique ni toute autre personne apparentée.

18. « Besoins Commerciaux Internes du Licencié » désigne, en référence aux Ressources Sous Licence, l'utilisation de ces Ressources Sous Licence (et de leurs fonctionnalités et fonctions) par le propre Personnel du Licencié afin de répondre aux besoins internes de son activité dans le cadre ordinaire de cette activité, à condition que les Besoins Commerciaux Internes excluent la fourniture ou la mise à disposition de ces Ressources Sous Licence (ou de leurs fonctionnalités et fonctions) à un tiers.

19. « En Réseau » désigne un environnement informatique qui comprend un Ordinateur serveur de fichiers permettant aux Ressources Sous Licence Installées sur cet Ordinateur d'être téléchargées, Installées, exploitées et visualisées ou d'être Accessibles à partir d'autres Ordinateurs au moyen d'une connexion à un réseau local ou une connexion VPN, sous réserve du respect des Conditions VPN.

20. « Nombre Autorisé » désigne un nombre maximum (p. ex., le nombre d'utilisateurs autorisés, le nombre d'utilisateurs simultanés, le nombre d'ordinateurs, les sessions, etc.) applicable à une de Ressources Sous Licence et au Type de Licence associé à ladite licence applicable à une licence de Ressources Sous Licence et au Type de Licence associé à ladite licence. Ce nombre est déterminé par Hypertherm et peut être précisé dans l'Identification de Licence applicable.

21. « Formation Individuelle » désigne (i) la formation individuelle en qualité d'Étudiant ou (i) si la personne n'est pas un Étudiant, la formation individuelle à l'exception (a) des formations en classe, en personne ou en ligne, dans le cadre d'un programme permettant d'obtenir un diplôme ou un certificat, et (b) la formation à des fins commerciales, professionnelles ou lucratives.

22. « Personnel » désigne (a) les salariés individuels du Licencié et (b) les personnes individuelles qui sont des prestataires indépendants travaillant dans les locaux du Licencié et qui Installent et Accèdent aux Ressources Sous Licence uniquement sur et via les Ordinateurs détenus ou loués et contrôlés par le Licencié.

23. « Anciennes Versions » désigne, par rapport à toute version en vigueur, des Ressources Sous Licence, une version antérieure des Ressources Sous Licence à laquelle succède ou qui est remplacée par la version en vigueur (telle que déterminée par Hypertherm).

24. « Revendeur » désigne un distributeur ou un revendeur autorisé directement ou indirectement par Hypertherm à distribuer les Ressources Hypertherm authentiques au Licencié.

« Services » désigne les services (y compris les résultats des services) fournis ou mis à disposition par Hypertherm, y compris, sans restriction, les services d'assistance, de conservation, de simulation et de test, les formations et autres avantages, à l'exclusion des services fournis ou mis à disposition dans le cadre d'un Abonnement.

26. « Conditions des Services » désigne les conditions des Services exposées à un endroit où un utilisateur peut commander ces Services ou s'y inscrire ou qui s'affichent dans le cadre de la commande ou de l'inscription à ces Services (p. ex., une page Web).
27. « Logiciel » désigne un programme informatique ou un module ou composant d'un programme informatique, distribué ou mis à disposition par Hypertherm. Le terme « Logiciel » peut également faire référence à des fonctions et fonctionnalités d'un programme informatique.
28. « Unique » signifie que (i) les Ressources Sous Licence sont Installées sur un seul Ordinateur et (ii) les Ressources Sous Licence ne peuvent pas être Installées, exploitées, visualisées ou Accessibles d'une autre façon à partir ou via un autre Ordinateur (p. ex., via une connexion réseau de toute nature).
29. « Étudiant » désigne une personne qui (i) au moment de l'installation des Ressources Sous Licence, est inscrit (a) à un minimum de trois (3) heures-crédit d'un programme menant à un diplôme ou à un certificat dans un établissement d'enseignement reconnu qui délivre des diplômes ou des certificats ou (b) à un programme de certificat d'une durée de neuf (9) mois ou plus et (ii), sur demande d'Hypertherm, est en mesure de fournir la preuve de son inscription à un tel programme.
30. « Abonnement » désigne le programme généralement proposé par Hypertherm en vertu duquel cette dernière fournit (entre autres) des mises à jour et mises à niveau, des nouvelles versions et certains autres services d'assistance, de formation et autres pour les Ressources Hypertherm.
31. « Conditions du programme d'Abonnement » désigne les conditions des Abonnements établies par Hypertherm (p. ex., une page Web).
32. « Ressources Supplémentaires » désigne les ressources, en dehors des Logiciels et de la Documentation Utilisateur associée, qui sont distribuées ou mises à disposition par Hypertherm en vue d'une utilisation avec les Logiciels. Les Ressources Supplémentaires comprennent, notamment, (a) le contenu, tels que les modèles de dessins et de projets (p. ex., les pièces d'un travail de coupe), (b) des documents d'information, tels que les codes de construction et les descriptions des pratiques de coupage, (c) les outils utilisés pour rendre les résultats du Logiciel, tels que les polices de caractère, et (d) les Ressources de Développement, interfaces de programmation d'application (API) et autres ressources similaires du développeur (y compris les Informations API).
33. « Territoire » désigne (a) le ou les pays, ou juridictions, indiqués dans l'Identification de Licence, ou (b) s'il n'y a pas d'Identification de Licence ou qu'aucun pays ou juridiction n'est précisé dans l'Identification de Licence, le pays dans lequel le Licencié acquiert une licence sur les Ressources Hypertherm. Si l'Identification de Licence mentionne ou si le Licencié acquiert les Ressources Hypertherm dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre-Échange, « Territoire » désigne tous les pays de l'Union Européenne et de l'Association Européenne de Libre-Échange.
34. « Désinstaller » signifie retirer ou désactiver une copie des Ressources Hypertherm d'un disque dur ou d'un autre support de stockage par tout moyen ou détruire ou rendre inutilisable de toute autre façon une copie des Ressources Hypertherm.
35. « Mise à Niveau » désigne une version commerciale complète des Ressources Sous Licence (a) qui succède à ou qui remplace une version antérieure concernée (et qui peut comprendre des corrections

d'erreurs, correctifs, modifications provisoires, mises à jour et mises à niveau ou bien améliorer ou compléter les fonctionnalités ou fonctions de la version antérieure) ou une version différente des Ressources Sous Licence, (b) qui est fournie à un Licencié disposant déjà d'une licence pour la version concernée antérieure ou différente applicable d'Hypertherm et (c) pour laquelle Hypertherm applique généralement une redevance distincte ou qu'elle met uniquement à la disposition des clients détenant un Abonnement. Le fait de savoir si des Ressources Hypertherm constituent une Mise à Niveau peut être précisé dans l'Identification de Licence applicable. Le fait de savoir si des Ressources Hypertherm constituent une Mise à Niveau et si le Licencié remplit les qualifications pour avoir une licence sur des Ressources Hypertherm particulières en tant que Mise à Niveau relève de la détermination par Hypertherm.

36. « Documentation Utilisateur » désigne les ressources explicatives ou pédagogiques des Logiciels ou Ressources Supplémentaires (y compris les ressources relatives à l'utilisation des Logiciels ou des Ressources Supplémentaires), au format papier ou électronique, qu'Hypertherm ou un Revendeur intègre aux Logiciels ou aux Ressources Supplémentaires (ou dans l'emballage des Logiciels ou des Ressources Supplémentaires) ou fournit à ses clients lorsque ou dès que ces derniers obtiennent une licence ou bien acquièrent ou Installent les Logiciels ou les Ressources Supplémentaires.

37. « Conditions VPN » signifie que (i) les Ressources Sous Licence sont Accessibles via un réseau privé virtuel sécurisé (ci-après « VPN »); (ii) le nombre maximum d'utilisateurs simultanés Accédant aux Ressources Sous Licence (en Réseau ou via le VPN) ne dépasse à aucun moment le Nombre Autorisé; (iii) toutes les copies des Ressources Sous Licence sont Installées et Accessibles uniquement avec le système de protection technique (le cas échéant) fourni avec les Ressources Sous Licence; et (iv) la connexion VPN est sécurisée et respecte les systèmes de cryptage et de protection standard utilisés dans le secteur.

Annexe B

Types de Licence

1. **Licence unique (individuelle)**. Si l'Identification de Licence précise que le Type de Licence est la Licence « unique », « individuelle » ou « licence individuelle », le Licencié est autorisé à Installer une seule copie principale de la version spécifique des Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable sur un (1) Ordinateur, de façon Autonome, et à permettre l'Accès à cette copie principale des Ressources Sous Licence uniquement à son Personnel, et uniquement dans le cadre de ses Besoins Commerciaux Internes. Le Licencié peut également Installer une seule copie supplémentaire de ces Ressources Sous Licence sur un (1) Ordinateur supplémentaire, de façon Autonome, à condition que (i) cette copie supplémentaire des Ressources Sous Licence soit uniquement Accessible à la même personne que la copie principale; (ii) cette personne soit le Licencié (si le Licencié est une personne physique) ou un salarié du Licencié; (iii) cette personne Accède à la copie supplémentaire uniquement pour travailler alors qu'elle ne se trouve pas sur son site de travail habituel et uniquement pour les Besoins Commerciaux Internes du Licencié; et (iv) il ne soit pas accédé aux copies principale et supplémentaire en même temps. Sauf disposition contraire du présent Contrat, la Licence unique (Individuelle) a une durée indéterminée.

2. **Licence unique multipostes**. Si l'Identification de Licence indique que le Type de Licence est « unique multiposte », le Licencié est autorisé à Installer des copies principales de la version spécifique des

Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable à hauteur du Nombre Autorisé d'Ordinateurs, de manière Autonome, et à permettre l'Accès à ces copies des Ressources Sous Licence uniquement à son Personnel, et uniquement dans le cadre de ses Besoins Commerciaux Internes. Le Licencié peut également Installer des copies supplémentaires de ces Ressources Sous Licence sur des Ordinateurs supplémentaires à hauteur du Nombre Autorisé d'Ordinateurs, de façon Autonome, à condition que (i) chaque copie supplémentaire des Ressources Sous Licence soit uniquement Accessible à la même personne que la copie principale; (ii) cette personne soit le Licencié (si le Licencié est une personne physique) ou un salarié du Licencié; (iii) cette personne Accède à la copie supplémentaire uniquement pour travailler alors qu'elle ne se trouve pas sur son site de travail habituel et uniquement pour les Besoins Commerciaux Internes du Licencié; et (iv) il ne soit pas accédé aux copies principale et supplémentaire en même temps. Sauf disposition contraire du présent Contrat, la Licence Autonome Multi-postes a une durée indéterminée.

3. **Licence réseau.** Si l'Identification de Licence indique que le Type de Licence des Ressources Sous Licence est la Licence « Réseau », le Licencié est autorisé à Installer des copies de la version spécifique des Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable sur un Ordinateur et à permettre l'Accès à ces Ressources Sous Licence sur plusieurs Ordinateurs, en Réseau, uniquement à son Personnel, uniquement dans le cadre de ses Besoins Commerciaux Internes, sous réserve que le nombre maximum d'Utilisateurs Autorisés simultanés ne dépasse pas le Nombre Autorisé d'Utilisateurs Autorisés ou toutes autres limites imposées par l'outil Hypertherm License Manager (le cas échéant). Le Licencié peut également, à son choix, Installer les Ressources Sous Licence sur un Serveur de Sauvegarde à Chaud (*hot backup server*), à condition que le Licencié ne puisse Accéder aux Ressources Sous Licence sur ledit Serveur de Sauvegarde à Chaud que pendant la période au cours de laquelle la principale copie Installée des Ressources Sous Licence est inexploitable, et uniquement dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à la principale copie Installée. Un « Serveur de Sauvegarde à Chaud » désigne un Ordinateur serveur de fichiers sur lequel est Installée une seconde copie des Logiciels et des Ressources Supplémentaires mais qui n'est Accessible que lorsque la principale copie Installée des Logiciels et des Ressources Supplémentaires est inexploitable, et uniquement tant que ladite copie principale Installée reste inexploitable. Sauf disposition contraire du présent Contrat, la Licence Réseau a une durée indéterminée.

4. **Licence unique (individuelle) éducative.** Si l'Identification de Licence indique que le Type de Licence est « unique (individuelle) éducative », le Licencié est autorisé à Installer une copie de la version spécifique des Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable sur un (1) Ordinateur (sauf autorisation écrite contraire d'Hypertherm), sous réserve de certaines limitations fonctionnelles décrites à l'Article 6.3 (Données Affectées), de façon Autonome, et à permettre l'Accès à cette copie des Ressources Sous Licence uniquement par (a) les membres de la Faculté et les étudiants lorsque le Licencié est un établissement d'enseignement qui délivre des diplômes ou des certificats (et ces étudiants sont considérés comme du personnel du Licencié aux fins de la Licence unique (individuelle) ou (b) par l'étudiant si le Licencié est un étudiant; ou (c) par un membre de la Faculté si le Licencié est un membre de la Faculté, dans chacun des cas, uniquement à des fins éducatives. Sauf disposition contraire du présent Contrat, la Licence unique (Individuelle), lorsque le Licencié est un établissement éducatif qui délivre des diplômes ou des certificats, a une durée indéterminée. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la Licence unique (individuelle) éducative a une durée déterminée lorsque l'Étudiant est étudiant pendant une période fixe comme indiqué dans

l'Identification de Licence applicable. Si la durée n'est pas précisée, celle-ci est fixée à douze (12) mois à compter de l'Installation ou à la durée autorisée par écrit par Hypertherm dans le cas d'une licence octroyée gratuitement, ou à perpétuité si le Licencié a payé des frais pour la Licence. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, une Licence unique (individuelle) éducative est pour une durée de douze (12) mois dans le cas d'une licence octroyée gratuitement, ou à perpétuité si le Licencié a payé des frais pour la Licence.

5. Licence unique multiposte éducative. Si l'Identification de Licence indique que le Type de Licence est « unique multiposte éducative », le Licencié est autorisé à Installer des copies de la version spécifique des Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable à hauteur du Nombre Autorisé d'Ordinateurs, sous réserve de certaines limitations fonctionnelles décrites à l'Article 6.3 (Données Affectées), de manière Autonome, et à permettre l'Accès à ces copies des Ressources Sous Licence uniquement à des Étudiants (et ces étudiants sont considérés comme du « personnel » du Licencié aux fins de la Licence unique multiposte éducative) et des membres de la Faculté d'un établissement d'enseignement qui délivre des diplômes ou des certificats uniquement à des fins éducatives et seulement à des lieux qui ne sont pas exploités à des fins commerciales, professionnelles ou lucratives. Sauf disposition contraire du présent Contrat, la Licence unique multipostes a une durée indéterminée.

6. Licence réseau éducative. Si l'Identification de Licence indique que le Type de Licence est « réseau éducative », le Licencié est autorisé à Installer des copies de la version spécifique des Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable sur un seul Ordinateur serveur de fichiers, sous réserve de certaines limitations fonctionnelles décrites à l'Article 6.3 (Données Affectées), à Accéder à ces Ressources Sous Licence sur plusieurs Ordinateurs, en Réseau, et à permettre l'Accès à ces copies des Ressources Sous Licence uniquement à des Étudiants (et ces étudiants sont considérés comme du « personnel » du Licencié aux fins de la Licence unique multipostes éducative) et des membres de la Faculté d'établissements d'enseignement qui délivrent des diplômes ou des certificats uniquement à des fins éducatives et seulement à des lieux qui ne sont pas exploités à des fins commerciales, professionnelles ou lucratives. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, une Licence réseau éducative est pour une durée de douze (12) mois dans le cas d'une licence octroyée gratuitement, ou à perpétuité si le Licencié a payé des frais pour la Licence.

7. Licence de formation individuelle. Si l'Identification de Licence indique que le Type de Licence est « Formation individuelle » dans l'Identification de Licence applicable, le Licencié est autorisé à Installer une copie de la version spécifique des Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable sur un (1) Ordinateur, sous réserve de certaines limitations fonctionnelles décrites à l'Article 6.3 (Données Affectées), de façon Autonome, et à permettre l'Accès à cette copie des Ressources Sous Licence uniquement au Licencié, en tant que personne physique, uniquement à des Fins de Formation Individuelle, et uniquement à partir de sites qui ne doivent être ni des laboratoires ni des salles de classe et qui ne sont pas exploités à des fins commerciales, professionnelles ou lucratives. Une Licence de formation individuelle est concédée pour une durée limitée mentionnée dans l'Identification de Licence applicable. En l'absence de précision quant à la durée, la durée est fixée à douze (12) mois à compter de l'Installation.

8. Évaluation/Démonstration/Essai. Si Hypertherm indique que le Type de Licence est une version de « démonstration », d'« évaluation », d'« essai » ou « non destinée à la revente » ou « NDR » (ci-après,

individuellement, une « Licence d'Évaluation ») dans l'Identification de Licence applicable, le Licencié est autorisé à Installer une copie de la version spécifique des Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable sur un (1) Ordinateur, sous réserve de certaines limitations fonctionnelles décrites à l'Article 6.3 (Données Affectées), de façon Autonome, et à permettre l'Accès à cette copie des Ressources Sous Licence uniquement au Personnel du Licencié, uniquement à des Fins d'Évaluation, sous réserve que le nombre maximum d'Utilisateurs Autorisés simultanés ne dépasse pas un (1) et uniquement à partir du site du Licencié. Une Licence d'évaluation est concédée pour une durée limitée mentionnée dans l'Identification de Licence applicable. En l'absence de précision quant à la durée, la durée est fixée à trente (30) jours à compter de l'Installation ou à la durée autorisée par écrit par Hypertherm.

9. Licence réseau propre aux sessions. Si l'Identification de Licence indique que le Type de Licence est une « Licence Réseau Propre aux Sessions », le Licencié peut installer une (1) copie de la version spécifique des Ressources Sous Licence désignées dans l'Identification de Licence applicable sur un Ordinateur et permettre l'Accès à ces Ressources Sous Licence à partir de plusieurs Ordinateurs via une Application de Virtualisation Supportée, en Réseau, uniquement au Personnel du Licencié et uniquement pour les besoins Commerciaux Internes de ce dernier, sous réserve que le nombre maximum de Sessions simultanées ne dépasse pas le Nombre Autorisé ou d'autres limites imposées par l'outil Hypertherm License Manager (le cas échéant). Aux fins de cette Licence Réseau Propre aux Sessions, (a) « Session » désigne un échange d'informations interactif unique entre deux Ordinateurs connectés via une Application de Virtualisation Supportée, et (b) « Application(s) de Virtualisation Supportée(s) » désigne les applications ou méthodes de virtualisation de tiers spécifiquement identifiées comme étant supportées par Hypertherm dans la Documentation de l'Utilisateur pour les Ressources Sous Licence. En ce qui concerne l'Application de Virtualisation Supportée applicable, le Licencié accepte d'activer tout système de suivi de session disponible, de ne pas désactiver les systèmes de suivi de session et de conserver tous les rapports générés par un tel système. Sauf disposition contraire du présent Contrat, une Licence Réseau Propre aux Sessions a une durée indéterminée.